

QUESTIONS AND ANSWERS #3
Questions et réponses #3
Dec 02 2015 / le 02 dec 2015

-
18. **Section 3.2.4.2 Key Personnel** – can you please clarify the qualifications of the **Senior Environmental Engineer**. They are not listed under the **table in section 3.1.4.3 (minimum experience)**. I see Senior Engineer and Senior Environmental Scientist but not Senior Environmental Engineer. **In Appendix B Rate Proposal Form**, the Environmental consultant rate are shown as ‘Senior Environmental Scientist’. Does this mean that I should be using the Senior Environmental Scientist qualifications for the Senior Environmental Engineer position requested for Key Personnel?

Answer – See Q1 & A1 – question 3, 4 and 5.

18. **Article 3.2.4.2 - Personnel-clé** - Pouvez-vous préciser les qualités qui sont exigées de l'**ingénieur principal en environnement**? Celles-ci ne sont pas énumérées dans **le tableau à l'article 3.1.4.3 (expérience minimale)**. Je vois ingénieur principal et spécialiste principal en environnement mais pas ingénieur principal en environnement. **À l'annexe B- Formulaire de proposition de tarifs**, le tarif de l'expert-conseil en environnement est indiqué sous "spécialiste principal en environnement". Est-ce que cela signifie que je devrais me servir des qualifications du spécialiste principal en environnement pour le poste d'ingénieur principal en environnement exigé au sein du personnel-clé?

Réponse : Voir Q1 et R1 - questions 3,4 et 5.

-
19. Regarding the requirement for the Prime Consultant and Sub-Consultant Company to be licensed and permitted to practice in Manitoba and Saskatchewan (RS3.1.1 and RS3.1.2), please confirm whether **individual** professional registrations in Manitoba and Saskatchewan are also required for the architect and engineer roles? If yes, it is acceptable to be **eligible** for registration in both provinces at the time of submission (i.e. already registered in one of the Canadian provinces), assuming registration would be undertaken after RFSO award??

Answer – See Required Services/Project Brief section 3.1 and see amendment #1, item #3.

19. Pour ce qui est de l'exigence voulant que l'expert-conseil principal et la compagnie sous-traitante soient autorisés à exercer au Manitoba et en Saskatchewan (SR3.1.1 et SR3.1.2), veuillez préciser si des autorisations professionnelles **individuelles** du Manitoba et de la Saskatchewan sont également requises pour les fonctions d'architecte et d'ingénieur. Si oui, le fait d'être **admissible** à une autorisation dans ces deux provinces au moment de déposer la soumission (p. ex. être déjà autorisé à exercer dans l'une des provinces canadiennes), en prenant pour acquis que les démarches pour obtenir l'autorisation d'exercer seraient effectuées après l'attribution de la DOC?

Réponse : Voir l'article 3.1 Services Requis/Énoncé de projet et consulter la modification n° 1, élément n° 3.

-
20. Please confirm that the \$20,000,000 estimated total dollar value of all Standing Offers refers to consulting fees and doesn't also include construction costs?

Answer – The estimated total dollar value refers to the Required Services.

20. Veuillez confirmer que la valeur totale estimative en dollars de 20 000 000 \$ pour toutes les offres à commandes concerne les honoraires d'experts-conseil et exclut les coûts de construction?

Réponse : La valeur totale estimative en dollars concerne les Services requis

-
21. At this time, the unknown number of trips required for call ups with makes it impossible to accurately calculate, in the hourly rates, travel time and travel-related expenses for services within a 300 km radius of each major city located in each Zone. In fairness to both Parks Canada and the consultants, would you consider a cost per trip fee for each identified site (i.e., either a competitive travel fee to be included in the cost form for each site, or a sum stipulated by Parks Canada)?

Answer – Factor into the hourly rate as stated. This requirement has been further defined in section TP.

21. Étant donné que le nombre de trajets exigés pour les commandes subséquentes est actuellement inconnu, il est impossible de calculer avec précision, selon les taux horaires, le temps et les frais de déplacement pour la prestation de services dans un rayon de 300 km des grandes villes situées dans chacune des zones. En toute équité, à la fois pour Agence Parcs Canada et l'expert-conseil, envisageriez-vous un prix pour chaque site indiqué (p. ex. soit des honoraires de déplacement concurrentiels à inclure dans le formulaire des prix pour chaque site, ou une somme prévue par Agence Parcs Canada)?

Réponse : Tenir compte des taux horaires tel que prévu. Cette exigence est définie plus précisément à l'article sur les MP.

-
22. Would it be possible for you to let us know the estimated time frame for responding to the questions below please?
As you can imagine, our ability to form a team which is compliant with the RFP provincial licensing requirements is absolutely dependent on whether this registration is required for the FIRM or for the INDIVIDUAL, and this consequently affects whether or not we can proceed at all with a submission. It is proving extremely difficult to find Manitoba or Saskatchewan based professionals for some of the roles listed (e.g., Conservation Engineer, Conservation Architect).

Answer – Questions and Answers are provided in a timely manner which allows for responses in both official languages and validation from the Project Manager.

22. Pourriez-vous nous donner des précisions sur le délai estimatif accordé pour répondre aux questions ci-dessous? Vous comprendrez bien que pour former une équipe répondant aux exigences de la DP concernant les autorisations à exercer dans les deux provinces, nous devons savoir si cette autorisation est exigée de L'ENTREPRISE ou du PARTICULIER, et que par conséquent, ceci détermine si oui ou non nous pouvons présenter une soumission. Il s'avère extrêmement difficile de trouver des professionnels basés au Manitoba et en Saskatchewan pour certaines des fonctions énumérées (p. ex. Ingénieur en Conservation, architecte spécialisé en conservation)?

Réponse : Les Questions-Réponses sont fournies suffisamment à l'avance pour permettre de répondre dans les deux langues officielles et d'obtenir une validation du gestionnaire de projet.

23. Our teams are re-submitting for the Parks Canada SK-MB RFSO and the AB-BC RFSO, and our practitioners have asked if you might have a document that itemizes the differences between this issue of RFSO and the original earlier in 2015. Such a list would be helpful in identifying changes that we need to address in our re-submissions.

Answer – There is no list.

23. Nos équipes soumissionnent à nouveau pour la DOC MB-SK et la DOC AB-BC et nos professionnels ont demandé si vous n'auriez pas un document énumérant les différences entre la présente version de la DOC et sa version originale publiée au début de l'année 2015. Une telle liste serait utile pour cerner les changements dont nous devons tenir compte dans nos nouvelles soumissions?

Réponse : Il n'existe aucune liste à cet effet.

24. Seeing that the Parks RFSO has been amended to remove heritage properties, does this mean a separate RFSO will be issued to address the heritage properties?

Answer – This requirement is in the planning stages.

24. Étant donné que les biens à valeur patrimoniale ont été supprimés lors des modifications apportées à la DOC de Parcs Canada, est-ce que cela signifie qu'une autre DOC tenant compte des biens à valeur patrimoniale sera lancée?

Réponse : Nous travaillons actuellement à l'élaboration de cette exigence.

25. Section 10 references requirements for Construction Administration Services. In Appendix B "Price Proposal Form" – there is no reference to Field Personnel: ie. Senior Supervisor, Intermediate Supervisor, etc. Please indicate how the proponent should respond to this requirement?

Answer – Put it towards the closest hourly rate category.

25. L'article 10 fait état des exigences en matière de services d'administration de contrats de construction. À l'annexe B - "Formulaire de proposition de prix" aucune mentionne n'est faite du personnel itinérant (p. ex. Superviseur principal, superviseur intermédiaire etc.) Veuillez expliquer comment le promoteur doit répondre à cette exigence?

Réponse : Mettez-le vers le plus proche catégorie de taux horaire.
